

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



## 5<sup>ème</sup> Rallye REGIONAL VHC VIENNE GLANE PORTE OCEANE DU LIMOUSIN 28 et 29 SEPTEMBRE 2019

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.*

### PROGRAMME - HORAIRES

**Parution du règlement :** 28 Juillet 2019 ..

**Ouverture des engagements :** 28 Juillet 2019 ..

**Clôture des engagements :** 16 Septembre 2019

**Distribution du carnet d'itinéraire :** Samedi 28 Septembre

De 8h30 à 12h00 Mac Donald (à côté d'Hyper U) Av Mandela à Saint Junien

De 14h à 15h Centre de Contrôle Technique Autosur

(à côté de E.Leclerc) 2, rue Jacques Prévert à Saint Junien

**Dates et heures des reconnaissances :** Samedi 28 Septembre 2019 de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h00

**Vérifications administratives :** le Samedi 28 Septembre de 14h00 à 18h00

Centre de Contrôle Technique Autosur

2, rue Jacques Prévert à Saint Junien

**Vérifications techniques :** le Samedi 28 Septembre de 14h15 à 18h30

Centre de Contrôle Technique Autosur

2, rue Jacques Prévert à Saint Junien

**Heure de mise en place du parc de départ obligatoire le :**

Samedi 28 Septembre à partir de 14h30 Parking d'Hyper U à Saint Junien

**Fermeture du Parc de Départ :** Samedi 28 Septembre à 19h00

**1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le :** Samedi 28 Septembre à 16H pour les Modernes

Centre de Contrôle Technique Autosur

2, rue Jacques Prévert à Saint Junien

**Publication des équipages admis au départ le :** Samedi 28 Septembre à 20h00

**Publication des heures et ordres de départ le :** Samedi 28 Septembre à 20h00

**Tableau d'Affichage Officiel :** Entrée Principale HYPER U

Briefing pilotes : distribué et émarginé aux vérifications administratives.

**Départ de la 1<sup>ère</sup> VHC** (1<sup>ère</sup> moderne 15mn après la dernière VHC) : Dimanche 29 Septembre à 8h30

**Départ de la 2<sup>ème</sup> section** dans l'ordre du classement de l'ES1, pénalités non comprises.

**Arrivée de la 1<sup>ère</sup> voiture VHC au Parc Fermé Final** : Dimanche 29 Septembre à partir de 15H11

Vérifications finales : dès l'arrivée de l'épreuve au Garage Morichon 75, Av H Barbusse à Saint Junien

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

**Publication des résultats provisoires du Rallye** : 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

**Remise des prix** : dès la publication des résultats provisoires Parking d'Hyper U.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile « Terre de St Junien » organise les 28 et 29 Septembre 2019 en qualité d'organisateur administratif le 5<sup>ème</sup> Rallye VHC Vienne Glane Porte Océane du Limousin.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud le 24 JUIN 2019 sous le numéro 39 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 476 en date du 24 JUIN 2019

### *Comité d'Organisation*

**Président** : Jean BRASSEUR

**Membres** : Claude AMATHIEU, Josée BRASSEUR, Nicole DELAVIE, JF DUPRE, Didier GROS, Yves MORAND, Patricia MORICHON, Chloé MORICHON, Laurent PEYRAUD, Bruno ROBERT, Benoit THOUVENIN, Michel THOUVENIN

**Secrétariat du Rallye et réception des engagements** :

Josée BRASSEUR Allée de Chambéry 87200 St Brice S/Vienne

Téléphone : 06.79.01.15.84

Mail : brasseur.josee@orange.fr

Permanence du Rallye : Le Dimanche PC HYPER U Tel : 05.55.43.05.71.

### *Organisateur technique*

Nom : **ASA Terre de St Junien**

Adresse : Allée de Chambéry 87200 – St Brice S/Vienne

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

### **1.1P. OFFICIELS**

**Commissaires Sportifs** :

Président :	Catherine CONDEMINE	Licence : 56617
	Dominique LASSUS	Licence : 30953
	Gilles CHABERNAUD	Licence : 13554
Directeur de Course :	Roger DESMOULIN	Licence : 4799
Directeurs de Course Adjoints PC :	Bernard CONDEMINE	Licence : 6916
	Françoise BOUCHON	Licence : 17644
Directeurs de Courses ES :	Jean Pierre RAYMOND	Licence : 12215
	Alain BONNAUD	Licence : 8481
Directeurs de Course Adjoints ES :	Jean Marie CAROF	Licence : 203852

	Cyril BAPPEL	Licence : 197
<b>Médecin Chef :</b>	Dr CUEILLE	
<b>Commissaires Techniques :</b>	Jean Luc PHELIPEAU (responsable)	Licence : 9060
	Eric GAUTHIER	Licence : 196863
	Didier GENRIES	Licence : 228242
	Cédric DAURAT	Licence : 111570
	Jacky FIORESE	Licence : 29296

**Chargés des relations avec les concurrents (CS) :** A Confirmer

**Chargés des relations avec la presse :** Laurent CLAVAUT

**NB :** les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 5<sup>ème</sup> Rallye Régional Vienne Glane Porte Océane du Limousin compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2020.
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2019
- Challenge Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2019

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par mail ou SMS l'accusé de réception d'engagement.

Il n'y aura pas d'heure de convocation aux vérifications. L'horaire sera précisé lors de la prise de votre carnet d'itinéraire.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 5<sup>ème</sup> Rallye VHC Vienne Glane Porte Océane du Limousin doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 16 Septembre 2019 à minuit.

**3.1.10P.** Compte tenu de l'organisation simultanée du 17<sup>ème</sup> Rallye Régional Vienne Glane Porte Océane du Limousin et du 5<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC Vienne Glane Porte Océane du Limousin, le nombre maximum des engagés est fixé à 100 véhicules (dont 15 VHC maxi).

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 220 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 440 € (x 2)
- Tarifs avec réductions :
  - Pilote ayant pris le départ du Rallye Cieux Monts de Blond 2019 : 200 €

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**4.1P** Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990).

Définition des périodes de l'Annexe K

A Période E 1947 à 1961

    Période F 1962 à 1965

    Période G1 1966 à 1969

B Période G2 1970 à 1971

    Période GR 1966 à 1971

    Période H1 1972 à 1975

C Période H2 1976

    Période I, IR 1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

D Période J1 1982 à 1985

    Période J2 1986 à 1990

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié.

### **4.3P. ASSISTANCE**

L'assistance, pendant l'épreuve, sera autorisée uniquement au Parc d'Assistance situé sur le Parking d'Hyper U.

**Tout stationnement et déchargement des voitures est formellement interdit sur le Parking d'HYPER U et autres Parkings Commerciaux pendant la journée du Samedi.**

**La mise en place de l'Assistance ne pourra s'effectuer qu'à partir du Samedi 19h30.**

Des lieux de stationnement pour la journée du Samedi seront indiqués à la prise du Carnet d'Itinéraire.

**4.3.2.3** Il est demandé aux concurrents de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### **5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **5.2P PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 5<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC Vienne Glane Porte Océane du Limousin représente un parcours de 116 kms.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 JAVERDAT 6.4 kms

ES 2-4 ORADOUR 10.4 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

**Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 maxi**

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

**7.1 P.** L'ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> section se fera dans l'ordre du classement de l'ES 1 « JAVERDAT » pénalités non comprises.

**7.3.5.** Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord. **Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.**

**7.3.6.** L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de bord au contrôleur

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPE

La Remise des Prix se déroulera le 29 Septembre sur le Parking d'Hyper U dès l'affichage des résultats provisoires.

Un engagement gratuit pour le Rallye Vienne Glane VHC 2020 sera offert par tirage au sort sur l'ensemble des pilotes ayant pris le départ.  
(sous réserve d'un minimum de 8 pilotes au départ).

Des Coupes ou Trophées seront offerts :  
- aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du classement Scratch.